

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n’y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).
---	---	---

**Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec*

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d’approbation du conseil d’établissement : 15 octobre 2024				
Une copie du plan de lutte contre l’intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l’élève (précisions à venir): ☐ Oui ☐ Non				
Nom de l’école : Gérin-Lajoie	⚙ ÉCOLE PRIMAIRE	Date : septembre 2024	Nombre d’élèves : 640	Nom de la direction : Antoine Leblanc Nom de la personne chargée de coordonner l’équipe de travail : Annie Comtois, psychoéducatrice
Noms des personnes faisant partie de l’équipe initiale de travail : Annie Comtois, psychoéducatrice Annie-Claude Daunais, enseignante Lamiae El Faida, technicienne en éducation spécialisée Élaine Laberge, enseignante en anglais langue seconde Nancy Laroche, responsable du service de garde Stéphanie Turcotte, enseignante				
Ce plan s’inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l’atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l’amélioration d’un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s’inspire également des valeurs du Projet éducatif de l’école.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :	Pour l'année 2022-2023, les élèves de l'école Gérin-Lajoie sont répartis en 30 groupes (4 groupes de préscolaire, 8 groupes au 1er cycle, 8 groupes au 2e cycle, 8 groupes au 3e cycle et 2 groupes d'adaptation d'élèves présentant un TSA). La clientèle de l'école est multiethnique (plus de 55%) et presque 40 différentes langues maternelles sont parlées. L'indice socioéconomique se situe à 6. Un questionnaire a été passé aux élèves de 3e à 6e année, à leurs parents ainsi qu'au personnel de l'école durant le mois d'octobre 2022. Un questionnaire a été passé aux élèves de 3e à 6e année durant le mois de juin 2024. Résultats Les résultats considérés proviennent des réponses fournies par 359 élèves (96% des élèves ciblés), 81 parents (18%) et 51 employés (55%). Les élèves sondés ont dit qu'ils vivaient ou qu'ils avaient déjà vécu une situation d'intimidation ou de discrimination à 42,9%. Nous avons également tenu compte des données obtenues par le comité travaillant sur le renouvellement du projet éducatif pour fournir un portrait de la situation actuelle. En 2024, 75% de nos élèves se sentent en sécurité et savent vers qui se tourner. Zones de forces: 1) Le personnel considère avoir de bonnes relations avec les élèves. 2) Une grande majorité des parents participent aux rencontres proposées par le personnel. 3) Les membres du personnel sont majoritairement des gens d'expérience qui considèrent la collaboration comme étant un élément important dans le milieu scolaire. 4) Plusieurs rencontres collaboratives entre les intervenants ont été mises de l'avant pour nous assurer, entre autres, du sentiment de sécurité de nos élèves.	Les liens vers les questionnaires sont maintenant disponibles directement dans la TEAM. Ces derniers ont été transféré dans FORMS pour que leur utilisation soit facilitée. Voici les Liens vers les questionnaires du primaire.  2023_INFO_Les_questionnaires_climat_b

	Zones de vulnérabilité : 1) Lorsque les élèves vivent une situation difficile, près de la moitié des élèves ne savent pas à quel adulte se référer et ne se sentent pas réellement entendus. 2024 : Nous dénotons une augmentation du sentiment de sécurité. Les élèves nomment qu’ils savent vers qui se tourner à l’occasion d’un sondage mené en juin 2024. Un système de zones de jeux maximise la sécurité sur la cour d’école à l’occasion des différentes périodes de récréations. 2) Les cas répertoriés de conflits avec violence ont augmenté au cours des dernières années. Nous pourrons continuer de répertorier et d’agir avec plus de facilité ces cas grâce à l’outil de consignation SOI.	
	<u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u> 1. Le sentiment de sécurité des élèves 2. Les habiletés sociales : Hors-piste sera déployé dès la fin septembre 2024 à l’ensemble de l’école grâce à l’engagement de tous les intervenants. 3. Uniformisation des pratiques d’intervention des intervenants.	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE*</u> UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :	<i>Mesures déjà en place</i>	→ Ange de la cour (médiateur et animateur) → Présence de TES aux récréations et lors de transitions (surveillance) → Atelier animé par un policier préventionniste pour les 6e année (intimidation et cyberintimidation) → Ateliers Hors-Piste → Présence préventive en classe des intervenants scolaires. → Accompagnement à la résolution de conflits → Valorisation des attitudes et des comportements respectueux (Super champions) → Arbre décisionnel → Rencontres préventives auprès d'élèves à risque → Rencontre portrait de groupe → Activité favorisant le sentiment d'appartenance (Tsuki) → Code de vie → Chemin de mes choix → Création de contrat de non-intimidation → TES ciblé pour élèves de niveau 3 lors des récréations → Enseignante ressource en appui aux interventions comportementales → Proposition d'activités organisées par le conseil étudiant → Discussions faites en classe (thèmes abordés dans le programme de formation) → Journée des Cultures → Inclusion des élèves du groupe TSA lors de récréations, de diners et d'activités faites en classe → Plan d'action et plan d'intervention avec objectifs comportementaux → Conseil de coopération → Consignation des comportements	Activités préventives dans les écoles Liste de programmes et d'outils pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école Guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf

	<i>Mesures à modifier</i>	→ Promouvoir et bonifier les activités favorisant le sentiment d’appartenance. → Former et soutenir les élèves qui participent au projet “Ange de la cour” → Atelier animé par un policier préventionniste pour tous les élèves du 3e cycle → Augmenter les activités préventives sur les habiletés sociales en collaboration avec l’équipe-école (intégration d’un membre des diverses sphères de l’équipe-école SDM/SDG). Soutien du service de garde et surveillance du dîner par le service de psychoéducation	
--	---------------------------	--	--

	<i>Mesures à ajouter</i>	→ Promouvoir le code de vie → Promouvoir le plan de lutte → Promouvoir le projet éducatif → Rappeler les façons de dénoncer les situations d’intimidation et rappeler la confidentialité de la démarche → Uniformiser la consignation des comportements dans un outil commun	Pour prévenir l’homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS favoriser l’adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : 2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre WEB.pdf (gouv.qc.ca) Consultez la TEAMS S.É. D.06.01 - Diversité sexuelle et de genre . Formations offertes par la sexologue du CSS s’adressant à tout le personnel en milieu scolaire pour s’informer et s’outiller sur la diversité sexuelle et de genre. Offre formations SÉ 22-23.docx Code de vie 23 24 .pdf
--	--------------------------	---	---

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L’INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L’ÉTABLISSEMENT D’UN MILIEU D’APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :	<i>Mesures déjà en place</i>	→ Infos-parents → Engagement des parents dans le code de vie → Communication aux parents (agenda, courriels, appels téléphoniques, etc.) → Rencontres de parents par les différents intervenants de l’équipe-école (présentation de septembre, première communication, rencontres pour les bulletins, rencontres pour les élèves à risque, plans d’intervention) → Résumé du plan de lutte à l’agenda → Appels, rencontres et suivis avec direction, enseignants ou intervenants → Contrat de non-intimidation (collaboration école-famille) → Retour de suspension externe accompagné des parents et chapeauté par la direction	Site web (à jour) – Courriel – Agenda – Autres • Remettre le document du plan de lutte et l’évaluation des résultats • Présenter les activités de prévention • Communiquer rapidement avec eux lors d’un événement
	<i>Mesures à modifier</i>	→ Signatures des parents directement sur le code de vie et le résumé du plan de lutte contre l’intimidation	

	Mesures à ajouter	Informez les parents sur la mission de l'école québécoise (qualifier, socialiser et instruire) Ateliers pour les parents (ex. Comment accompagner son enfant dans la gestion des émotions?) Volet parents dans le programme Hors-Piste Informez les parents sur les conséquences potentielles liées aux comportements de élèves Utilisation d'une plateforme commune à l'ensemble des intervenants pour communiquer avec les parents	Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues : Disponible dans la TEAM S.É. / Intimidation et violence / onglet parent : Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole. Rendre disponible dans l'agenda scolaire :  Code QR Guide parent format carte Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants : https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend
À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE			

4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D’UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L’ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L’UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;	Modalités pour déclarer un événement d’intimidation ou de violence :		Site du CSSDGS, onglet : La résolution d’un différend et la résolution d’une situation d’intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous. Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l’école concernant un acte d’intimidation ou de violence? ET Section : Processus de cheminement d’une plainte Plaintes Gouvernement du Québec (quebec.ca) Aide-Mémoire du processus d’intervention dans le contexte d’une situation d’intimidation ou de violence et/ou d’une plainte RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca) Porter plainte Gouvernement du Québec (quebec.ca)
	→ Signaler un geste de violence ou d’intimidation/cyberintimidation		
	1) Parler directement à un adulte (enseignant, TES, psychoéducateur, direction, surveillant, secrétaire, etc.) 2) Par téléphone: 514 380-8899 poste 4381 3) Par courriel: gerinlajoie@cssdgs.gouv.qc.ca		
	→ Formuler une plainte officielle		
	Les personnes responsables de la prise en charge des situations de violence et d’intimidation/cyberintimidation	TES Psychoéducateur Direction	
	Voici les étapes à suivre lors d’un signalement : 1) Dénonciation de la situation 2) Réception du signalement 3) Analyse de la situation: cueillette d’infos et estimation de la situation 4) Évaluation de la situation et intervention (rencontre de l’auteur, de la victime et des témoins et assurer la sécurité immédiate des personnes concernées)		

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU’UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L’ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU’UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE EST TRANSMIS À L’ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L’ÉLÈVE.

- 5) Consignation et choix des interventions à effectuer (avec la direction selon la situation et les besoins). Communication avec les élèves impliqués et les parents
- 6) Application des sanctions et des mesures d’encadrement et de soutien
- 7) Communication des mesures d’encadrement mises en place à tous les adultes œuvrant directement auprès des élèves concernés
- 8) Suivi des mesures mises en place par les intervenants. Suivi auprès des parents

* Si les mesures mises en place semblent insuffisantes, une plainte formelle peut être déposée à la direction d’établissement



*À noter qu’un protecteur régional de l’élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n’aient été franchies, si:
1° il est d’avis que le respect de ces étapes n’est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l’intervention du protecteur régional de l’élève inutile;
2° la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d’inconduite sexuelle ou de violence :

Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d’inconduite sexuelle ou de violence : [1 833 3366623](tel:18333366623) ou [1 833 DENONCE](tel:1833DENONCE) (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)

Formulaire de signalement : [Dénonciation \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca/denonciation)

signalements@education.gouv.qc.ca

Violences à caractère sexuel

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l’élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus.

[Aide-mémoire pour différencier une situation d’intimidation d’un conflit](#)

[Évaluation de la gravité du comportement en vue d’une intervention adaptée et graduée](#)

[Intervenir dans une situation d’intimidation ou de violence](#)

[Modèle de plan d’action en 4 étapes pour encadrer la situation d’intimidation - AUTEUR](#)

[Référentiels des mesures pour l’auteur](#)

[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

[Affiche STOPPER la violence en 5 étapes.pdf](#)

[Contrat de non-intimidation.docx](#)

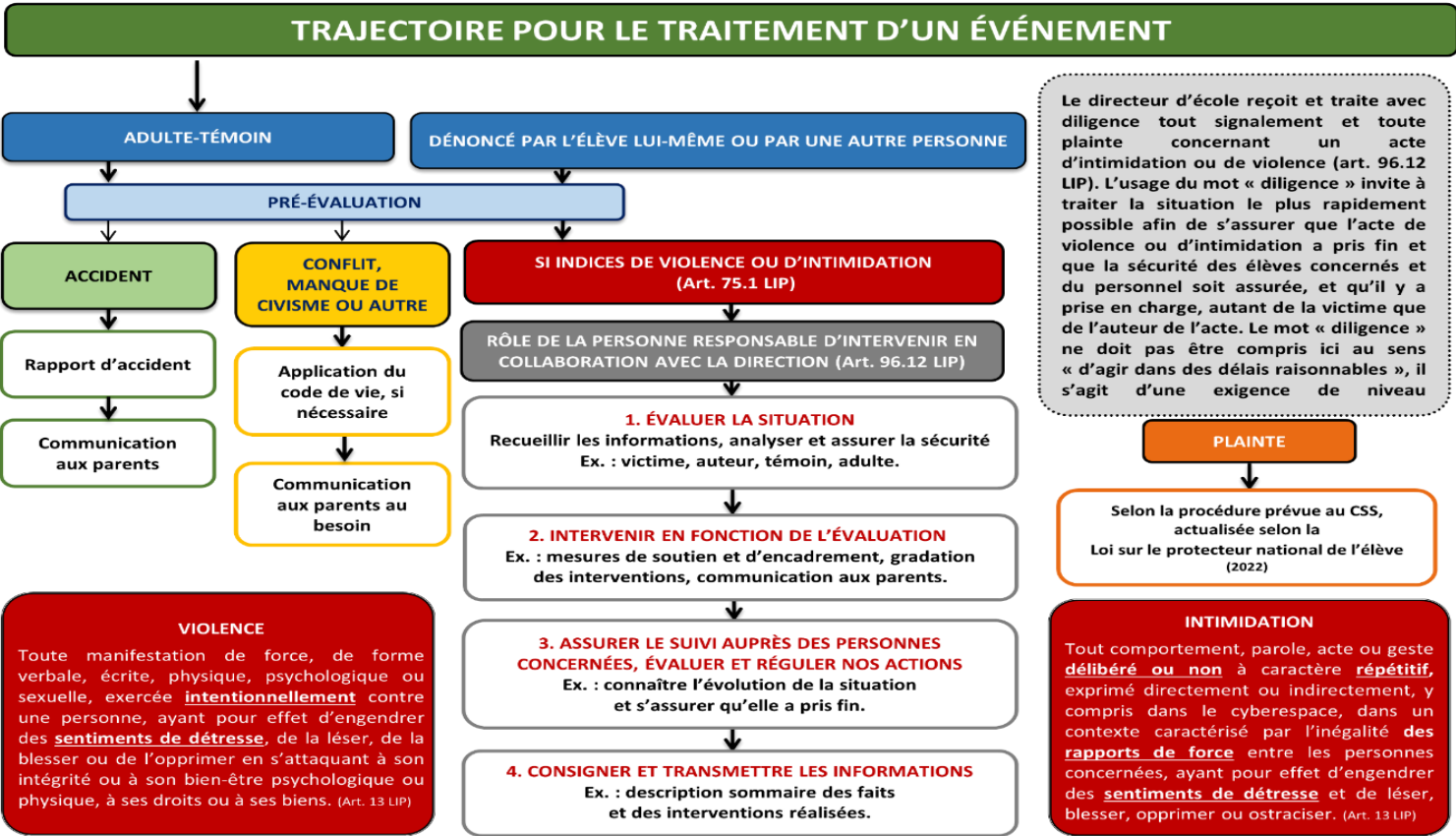
[Aide-mémoire pour la direction.pdf](#)

[Trajectoire 2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx](#)

[synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf](#)

Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.



Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

6. SECTION DISTINCTE DU PLAN DE LUTTE EN LIEN AVEC LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	Cette section prévoit, en plus des éléments prévus à l’alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l’article 75.1, les éléments suivants : 1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel est à venir, dont des formations obligatoires ; 2) Des mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité (à venir pour davantage de précision) : • Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ; • Formation aux enseignants et au personnel de l’école ; • Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l’établissement pour trouver les “trous de sécurité”; • Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la cour d’école ; • Offrir le contenu obligatoire d’éducation à la sexualité. Le Protecteur national de l’élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: (ici) « Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l’agression sexuelle. Cette notion s’entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »	les-violences-VF.pdf (ctreq.qc.ca) RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca) Plaintes Gouvernement du Québec (quebec.ca) Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire Gouvernement du Québec (quebec.ca) Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel. Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l’article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l’intervention.
--	---	---

7. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :	- Modalités de déclaration d’événement favorisant le respect de la confidentialité - Intervention individuelle auprès des personnes impliquées - Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l’information qui concerne leurs enfants. - Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement. - Utiliser un lieu à l’écart et à l’abri des regards pour faire les interventions complètes. - Communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l’élève visé. - Utiliser les initiales dans les communications écrites - Sensibiliser le personnel à cette notion de confidentialité. Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions	
---	---	--

8. LES MESURES DE SOUTIEN OU D’ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE <i>VICTIME</i> D’UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN <i>TÉMOIN</i> OU À L’<i>AUTEUR</i> D’UN TEL ACTE :				
	Mesures pour la victime Objectifs : Assurer la sécurité de l’enfant Mesures : -développer l’estime de soi et l’affirmation - offrir un lieu et un moment de discussion apaisants et privés - assurer un suivi régulier et fréquent auprès de la victime - amener la victime à se rapprocher des amis positifs -recadrage des perceptions biaisées -suivi avec les parents et les adultes concernés -référence aux professionnels de l’école et partenaires externes	Mesures pour l’auteur Objectifs : Cesser le comportement violent ou intimidant et adopter des comportements adéquats Mesures : -rencontres de soutien et d’encadrement individualisé (avec TES ou psychoéducatrice) -rencontres formelles avec la direction -suivi avec les parents -contrat d’engagement - réparation du tort causé -donner des alternatives positives aux comportements inadéquats -développement des habiletés sociales -surveillance accrue lors des périodes de récréations -plan d’intervention -référence aux professionnels de l’école et partenaires externes *possibilité d’avoir un dossier d’intimidation si preuves à l’appui	Mesures pour les témoins Objectifs : Assurer la sécurité et la confidentialité Mesures : - offrir un lieu et un moment de discussion apaisants et privés -Renforcer sa participation au témoignage d’une situation d’intimidation ou de violence -éduquer sur les différents rôles de témoin dans une situation d’intimidation -rassurer l’élève que la confidentialité sera respectée auprès de ses pairs -appel fait aux parents	
				Référentiel des mesures pour l'auteur.docx Référentiel des mesures pour les victimes et témoins Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence Contrat de non-intimidation.docx Aide-mémoire pour la direction.pdf

9. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF</i> DE CES ACTES :	Les sanctions disciplinaires s’effectueront en fonction de l’analyse de la situation, notamment selon le profil de l’élève, ainsi qu’au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les intervenants accompagnent l’élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé. Sanctions à des manquements mineurs ▪ Geste de réparation ▪ Reprise de temps ou pertes de privilège ; ▪ Fiche de réflexion ou réflexion guidée ; *si les comportements perdurent malgré les diverses interventions, ils peuvent mener à des sanctions de manquements majeurs Sanctions à des manquements majeurs: ▪ Récréation guidée ; ▪ Déplacement supervisé et/ou distancé ; ▪ Geste de réparation ▪ Interdiction de contact avec la victime pour un temps déterminé ▪ Retrait de l’élève sous supervision de l’adulte; ▪ Suspension (à l’interne ou à la maison); ▪ Possibilité de rencontre avec un policier ▪ Lecture ou travaux sur l’intimidation, la violence, l’empathie, etc.; ▪ Retour de l’élève à l’école en présence de ses parents et de la direction (ou d’une personne responsable désignée); ▪ Élaboration d’un plan de réintégration en classe.	Évaluation de la gravité du comportement en vue d’une intervention adaptée et graduée Modèle de plan d’action en 4 étapes pour encadrer la situation d’intimidation - AUTEUR Référentiel des mesures pour l'auteur.docx Exemples de comportements interdits et de conséquences possibles.png synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf
10. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :	Mesures prises pour faire le suivi et s’assurer que la situation a cessé La direction : ▪ S’assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l’impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ; La direction/psychoéducateur/TES /enseignant/ responsable du service de garde: ▪ Informe les parents de l’évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ; ▪ Informe les adultes concernés de l’évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l’élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité; ▪ Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l’évolution de la situation; ▪ Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire <i>(art. 75.2).</i>)	Référentiel des mesures pour l'auteur.docx Référentiel des mesures pour les victimes et témoins
LE PLAN DE LUTTE CONTRE L’INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L’ÉCOLE ENVERS L’ÉLÈVE QUI EST VICTIME D’UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).		

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d’action concerté pour prévenir et contrer l’intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l’Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l’intention des milieux scolaires*.